

# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## COMMUNE DE PLOEREN

### Lotissement : 14 lots

### DOUAR AR MOR

Permis d'aménager n°056 164 22 Y0002 accordé le 21 février 2023

## PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.

Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain, ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.

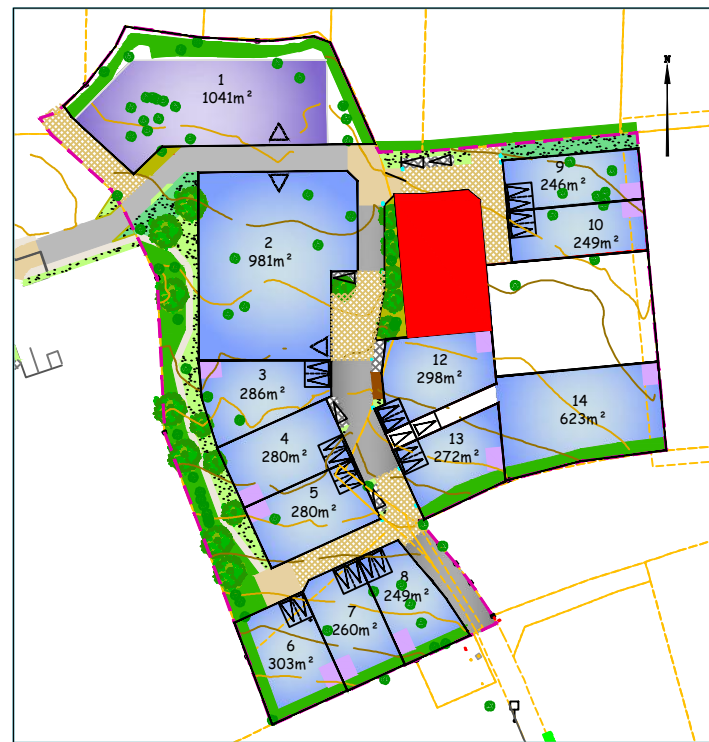
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais. Les implantations des constructions devront impérativement être réalisées par le cabinet Nicolas Associés, cabinet de géomètres-experts.

- Compte tenu des activités des chantiers, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet Nicolas Associés, cabinet de géomètres-experts.

- L'emplacement des réseaux est celui du projet VRD. L'aménageur se réserve le droit d'en modifier l'emplacement et d'implanter des coffrets ENEDIS 400A sur les lots pour toute raison d'ordre technique.

- Les contraintes d'urbanisme sont développées dans le règlement du lotissement.

Plan de situation (sans échelle)



LOT N° : 11

Superficie provisoire : 418 m<sup>2</sup>  
(en attente du bornage)

Réf. Cadastre : Section AB n° 114p,424p

Surface de plancher : 200 m<sup>2</sup>

Signature du Géomètre-Expert + cachet :

Ordre des Géomètres - Experts  
**SELARL NICOLAS Associés**  
Adeline LE STRAT - Inscription à l'ordre 08447  
23, rue du Danemark - BRECH - 56400 AURAY  
Tél. : 02 97 24 12 37 - Fax : 02 97 56 22 25  
Email : auray@sarlnicolas.fr  
Tel. : 02 97 24 12 37

Dressé le 11-05-2023

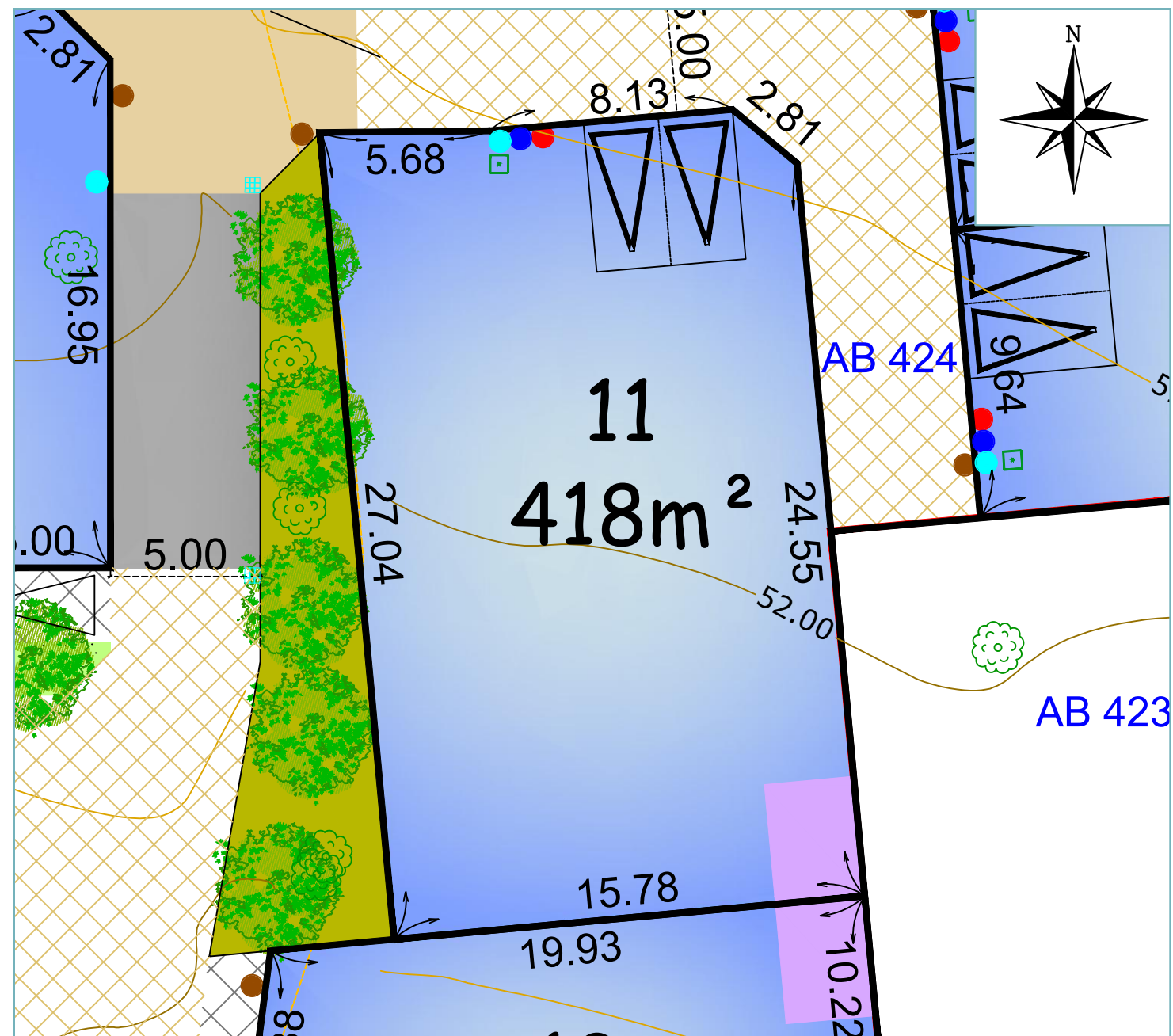
Modifié le

Dressé par A. LE STRAT

Systèmes RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)

Référence : A21-278

Maîtrise  
d'ouvrage



Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LÉGENDE	
	PERIMETRE DU LOTISSEMENT
	ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
	ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX LOGEMENTS SOCIAUX
	POSTE DE REFOULEMENT
	ZONE DES ABRIS DE JARDIN
	VOIRIE PARTAGEE (enrobé)
	PLACETTE (pavés drainants)
	PLACETTE (enrobé couleur ou résine)
	AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
	NOUE + HAIE A PLANTER
	HAIE EXISTANTE CONSERVEE (PLU)
	NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
	CHEMIN PIETON
	ESPACE PAYSAGER
	ACCES FUTUR
	ARBRE EXISTANT CONSERVE
	ARBRE A PLANTER (position indicative)
	ACCES PRECONISE
	ACCES IMPOSE (2 places de stationnements non-closes, en dehors du garage)
	COTATION VOIRIE
	N° DE LOT ET SUPERFICIE PROVISOIRE
	PANNEAU A METTRE EN PLACE
	BRANCHEMENT ELECTRIQUE
	BRANCHEMENT AEP
	BRANCHEMENT TELECOM
	COFFRET RMBT
	BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
	CANDELABRE
	E.P. - REJET EN GARGOUILLE

### LÉGENDE DES RÉSEAUX

	BRANCHEMENT ELECTRIQUE		BRANCHEMENT AEP
	BRANCHEMENT TELECOM		COFFRET RMBT
	BOITE DE BRANCHEMENT E.U.		CANDELABRE
	E.P. - REJET EN GARGOUILLE		

POSITION INDICATIVE DANS L'ATTENTE DES TRAVAUX ET DES RÉCOLEMENTS